

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 50 -2025-CDG
FIXANT LA LISTE DES EXAMINATEURS
DU CONCOURS D'ASSISTANT
TERRITORIAL DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE ET DES
BIBLIOTHEQUES
(Externe, interne et 3^{ème} concours)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- VU le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20250929-50-2025-CDG-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- VU l'arrêté n° 36-2024-CDG du 14 août 2024 portant ouverture du concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe - interne - troisième concours),
- VU l'arrêté n° 08-2025-CDG du 20 février 2025 modifiant l'article 7 de l'arrêté n° 36-2024-CDG portant ouverture du concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe - interne – 3^{ème} concours),
- VU l'arrêté n° 26-2025-CDG du 7 mai 2025 fixant la liste des membres du jury du concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe - interne – 3^{ème} concours),
- VU l'arrêté n° 27-2025-CDG du 7 mai 2025 fixant la liste des correcteurs du concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe - interne – 3^{ème} concours),
- VU l'arrêté n° 30-2025-CDG du 7 mai 2025 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves du concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe - interne – 3^{ème} concours),
- VU le procès-verbal en date du 16 décembre 2024 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.
- **CONSIDÉRANT** la nécessité au regard des différentes spécialités ouvertes de compléter le jury en ayant recours à des examinateurs.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La liste des examinateurs de l'épreuve orale d'admission du concours d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (externe, interne et 3^{ème} concours) est fixée comme suit dans chaque spécialité :

BIBLIOTHEQUE

- **Mme BON Chimène** – Bibliothécaire territorial – Directrice de médiathèque – Mairie de Sainte-Marie

ARCHIVES

- **M. LEPERLIER Bruno** – Bibliothécaire territorial principal – Directeur du pilotage et de la performance – Mairie de Le Port

Accusé de réception en préfecture 974-289740128-20250929-50-2025-CDG-AR Date de réception préfecture : 30/09/2025

MUSEE

- **M. LEVENEUR Bernard** – Conservateur en chef du patrimoine – Responsable du Service Régional de l'Inventaire – Région Réunion

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, 29 SEP. 2025

Le

La Présidente



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le **30 SEP. 2025**
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107-97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20250929-50-2025-CDG-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025